

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/014

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation de la convention fixant les modalités de fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale à l'Ecole Pierre Loti entre la Ville de Bourg-la-Reine, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris et l'Education Nationale NOMENCLATURE : 8.1.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, D.122-1 et suivants, R.461-1 et suivants,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 pris conjointement par le ministre de l'Education Nationale et le ministre de la Culture et de la Communication, fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM) destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 22 juin 2006 (BO n°30 du 27/08/2006) fixant les programmes de l'enseignement de musique pour les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,

VU la circulaire n°2002-165 du 02 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002) précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales,

VU la délibération n°22062011/021 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 approuvant la convention à passer avec l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre pour la création de la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante vocale à la rentrée scolaire 2011/2021,

VU la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris, l'Education Nationale et la Ville de Bourg-la-Reine, créant l'ouverture d'une CHAM à dominante vocale à l'école élémentaire Pierre Loti,

VU la délibération n°28092020/006 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement de la CHAM à dominante vocale à l'école élémentaire Pierre Loti pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023,

VU le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale à l'École Pierre Loti à compter de la rentrée scolaire 2023,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de ce projet comme vecteur d'épanouissement personnel au bénéfice de la réussite scolaire et artistique de l'élève,

CONSIDERANT que la convention tripartite établie en 2020 est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDERANT que l'organisation et le fonctionnement d'une classe à horaires aménagés doivent être régis par une convention tripartite entre l'Education Nationale, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et la Ville,

Après en avoir délibéré,

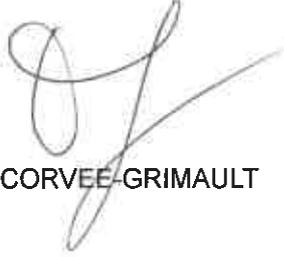
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à passer entre l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris, l'Education Nationale et la Ville de Bourg-la-Reine fixant le fonctionnement de la classe à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM), à l'école élémentaire Pierre Loti.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAUULT



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

10 JUL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

'10 JUL. 2023